



PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

8 VILLES SELECTIONNEES EN PAYS DE LA LOIRE

Chateaubriand, Saint-Nazaire, Cholet, Saumur, Laval, La Flèche-Sablé-sur-Sarthe, Fontenay-le-Comte, La Roche-sur-Yon.

Aides distribuées par Action Logement Services et destinées à accompagner le volet habitat des projets de revitalisations des centres villes portées par les collectivités.

Cette intervention vise un double objectif :

- › Participer à la redynamisation des centres villes,
- › Loger les salariés en favorisant l'emploi et la performance des entreprises.

Opérations finançables

Opérations d'acquisition-réhabilitation, d'acquisition-transformation de locaux qui n'étaient pas destinées à l'habitation, de réhabilitation, de restructuration ou, en cas d'imperméables techniques, de reconstruction après démolition d'un immeuble entier qui n'était constitué ni de logements sociaux, ni de logements intermédiaires, portée par un seul opérateur personne morale ou physique.

Travaux financés :

Les travaux financés concernent les logements et parties communes y compris le stationnement et les espaces verts privatifs. Ils s'entendent honoraires et afférents inclus :

L'intervention d'Action Logement Services comporte deux volets :

- › Le financement des travaux sous forme de prêts long terme et subventions,
- › Le préfinancement possible du portage foncier pendant la phase de travaux.

Le financement maximum d'Action Logement Services en subvention et prêt long terme est plafonné au montant des travaux éligibles y compris honoraires et afférents, dans la limite du prix de 1000 € TTC par m² de surface habitable.

LE PRÊT TRAVAUX AMÉLIORATION PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



EN RÉSUMÉ

Le prêt pour l'amélioration de la performance énergétique permet de bénéficier d'un taux préférentiel pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans un logement destiné à être utilisé comme résidence principale. Pour en bénéficier, il faut être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus et être propriétaire du logement (Salariés du secteur agricole, **le prêt agri-travaux** vous est proposé).

Il finance le coût des travaux dans la limite de 5 000 € et est remboursable sur une durée maximale de 10 ans.

Ce prêt est soumis à l'accord de l'entreprise selon une enveloppe définie réglementairement et à des conditions d'octroi (plafonds de ressources et primo-accession notamment).

LE PRET TRAVAUX COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES



EN RÉSUMÉ

Le prêt pour l'amélioration de la performance énergétique permet de bénéficier d'un taux préférentiel pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans un logement destiné à être utilisé comme résidence principale. Pour en bénéficier, il faut être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus et être propriétaire du logement (Salariés du secteur agricole, **le prêt agri-travaux** vous est proposé).

Il finance le coût des travaux dans la limite de 5 000 € et est remboursable sur une durée maximale de 10 ans.

Ce prêt est soumis à l'accord de l'entreprise selon une enveloppe définie réglementairement et à des conditions d'octroi (plafonds de ressources et primo-accession notamment).

En savoir plus : <https://www.actionlogement.fr/>

Contact : votre responsable d'agence Action Logement